

MAIRIE DE LES MARTRES DE VEYRE	CERTIFICAT D'URBANISME Non Réalisable DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
---	--

Demande déposée le 07/04/2026	N° CU 063 214 26 00029
Par : Madame CARVALHO ISABELLE Demeurant à : 8 RUE DE L'ANCIENNE POSTE 63730 LES MARTRES DE VEYRE Sur un terrain sis à : MILIEU DE LA PRAIRIE à LES MARTRES DE VEYRE Cadastré : 214 AK 12, 214 AK 13	Superficie : 841 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande présentée le 07/04/2026 par Madame CARVALHO ISABELLE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- Cadastre : 214 AK 12, 214 AK 13.
- situé MILIEU DE LA PRAIRIE à LES MARTRES DE VEYRE

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la division de lot pour construire ;

La parcelle se situant en zone d'assainissement collectif, mais n'étant pas actuellement desservie par le réseau public,

Vu l'avis du SMVVA en date du 09/04/2026 qui précise que les parcelles AK 12 et AK 13 ne sont pas desservies par un réseau public d'assainissement et qu'il n'est pas prévu d'extension du réseau pour ces parcelles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté en date du 29 janvier 2026, et notamment le règlement de la zone UG ;

Considérant que la demande porte sur la réalisation d'une division de lot pour construire sur un terrain situé MILIEU DE LA PRAIRIE à LES MARTRES DE VEYRE;

Considérant que le projet est situé dans un secteur d'assainissement collectif futur mais que sa réalisation n'est pas programmée à ce jour

Considérant que le PLUi impose le raccordement au réseau d'assainissement lorsque la parcelle est située en zonage d'assainissement collectif

Considérant qu'en l'absence de réseau d'assainissement, le projet ne pourra pas disposer d'un raccordement au réseau d'assainissement dans le respect de l'article 2 du PLUi ;

CERTIFIE :

Article UN : Le terrain objet de la demande **ne peut pas être utilisé pour la réalisation** de l'opération envisagée.

Article DEUX : Le terrain est situé dans :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un : PLUI

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-20 à R.111-27, art. R111-31 à R111-51.

Zone(s) du document d'urbanisme et coefficient(s) d'Occupation des Sols applicables au projet:

Zone PLUi : Ug ;

Lotissement : /

Programme d'aménagement : /

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes : Zone DRAC archéologie

Article TROIS :

Le terrain est situé dans une zone de Droit de préemption urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la communauté de communes : Mond'Arverne Communauté

Article QUATRE : La situation des équipements est la suivante:

Equipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	SME	
Electricité	Oui	Oui	ENEDIS	
Assainissement	NON	NON	SMVVA	
Voirie	Oui	Oui	COMMUNE	

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,

Le - 3 AOUT 2026

Le Maire,



Lucie DEQUESNES

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS CI-DESSOUS

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr